Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 12 (1867)

Heft: (12): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

SUPPLÉMENT MENSUEL

DE LA

REVUE MILITAIRE SUISSE

Lausanne, le 15 Juin 1867. Supplément au n° 12 de la Revue.

SOMMAIRE. — Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'introduction de canons rayés de campagne et de position de gros calibre. — Effets des projectiles des canons rayés sur divers matériaux de construction des fortifications. — Règlement sur les conditions à remplir par les sous-officiers de carabiniers pour être promus au grade d'officier.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL

A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE CONCERNANT L'INTRODUCTION DE CANONS RAYÉS DE CAMPAGNE ET DE POSITION DE GROS CALIBRE.

Tit. — Par décision fédérale du 14 juillet 1864, vous avez voté une somme de 80,000 fr. pour entreprendre des essais avec des canons rayés de gros calibre. Ce crédit devait permettre de rechercher la manière la plus convenable de transformer nos bouches à feu lisses, de gros calibre, soit de campagne, soit de position, et d'acheminer à une solution en ce qui les concerne.

Vous avez compris, en effet, qu'on ne pouvait en rester au statu quo tandis que partout les canons lisses font place aux canons rayés ou que, tout au moins, les canons lisses ne sont conservés que dans des cas rares et pour des buts spéciaux, en particulier pour l'artillerie de marine.

Dès que le crédit en question fut voté, notre personnel d'artillerie se mit à l'œuvre. En octobre et en novembre 1864 on entreprit d'abord l'essai d'un canon de 12 liv. et d'un de 8 liv. en bronze rayé d'après le système Armstrong avec doubles rayures se chargeant par la bouche, ayant 6 rayures avec un pas de 16,5 pieds. En même temps on complétait des essais avec le canon de 12 liv. lisse, en tirant avec cette bouche à feu de plein fouet, à ricochet et avec des obus à balles; enfin on soumettait à de nouvelles épreuves le canon rayé de 12 liv. N° I construit par M. le colonel Muller, en lui faisant tirer des projectiles oblongs, munis d'ailettes et d'un culot de plomb.

A côté de ces derniers projectiles qui pesaient 21 liv. et qui furent désignés par le N° I, on tira avec la même bouche à feu des projectiles n° 2 ne portant